

Bruxelles, le 3 juin 2026
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2025/0726 (COD)

9645/26
ADD 2 REV 2

CODEC 992
POLCOM 191
COMER 97

NOTE POINT "I/A"

Origine: Secrétariat général du Conseil
Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

Objet: Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL
visant à remédier aux effets commerciaux négatifs des surcapacités
mondiales sur le marché de l'acier de l'Union et modifiant le règlement
(UE) 2020/2170 (**première lecture**)
- Adoption de l'acte législatif
= Déclarations

L'Estonie, la Lettonie et la Lituanie ont demandé que la déclaration commune ci-après soit inscrite au procès-verbal du Conseil

L'Estonie, la Lettonie et la Lituanie tiennent à faire part de leurs préoccupations quant au fait que les intérêts des pays candidats à l'adhésion confrontés à une situation exceptionnelle et immédiate en matière de sécurité, tels que l'Ukraine, ne sont pas suffisamment pris en considération dans le règlement. L'Ukraine aurait dû être exclue du champ d'application du règlement, conformément à la mesure de sauvegarde actuelle sur l'acier prévue par le règlement (UE) 2025/1153, qui suspend certaines dispositions en ce qui concerne les importations en provenance d'Ukraine. Il importe de tenir dûment compte de la situation en Ukraine lors de la répartition des contingents par pays, aussi bien maintenant que dans le cadre du futur processus de révision du règlement.

L'industrie sidérurgique reste une source de revenus importante pour l'Ukraine, le maintien de l'accès aux marchés de l'UE contribuant à préserver le tissu industriel de l'Ukraine dans un contexte de guerre à grande échelle. L'économie ukrainienne a été durement touchée par la guerre: de nombreuses installations de production d'acier ont été détruites, endommagées ou occupées, mais ce secteur reste essentiel pour maintenir l'activité économique, préserver l'emploi et veiller à ce que l'Ukraine conserve la capacité de se reconstruire et de s'intégrer pleinement à l'économie européenne à l'avenir. En soutenant l'Ukraine aujourd'hui, l'UE contribue à préserver la capacité de ce pays non seulement à fournir des marchandises, mais aussi à reconstruire ses infrastructures, à sauvegarder des emplois et à éviter un effondrement économique généralisé ou des déplacements massifs.

Lorsque la première exemption a été introduite en 2022, l'objectif était de fournir une "bouée de sauvetage" à une économie en forte contraction: dans un contexte de guerre, l'économie ukrainienne a connu un recul spectaculaire et les voies d'exportation classiques ont été perturbées. En juin 2025, l'UE a prolongé de trois ans la suspension des mesures de sauvegarde sur l'acier et le fer ukrainiens, réaffirmant la nécessité de poursuivre son soutien.

Une intégration plus étroite de l'Ukraine dans le marché intérieur de l'UE, même au moyen de régimes préférentiels, sert les intérêts stratégiques de l'Union sur le long terme. Elle renforce les liens économiques, ancre plus fermement l'Ukraine dans les réseaux commerciaux et les chaînes d'approvisionnement européens et réduit sa dépendance à l'égard des marchés de pays tiers. Cela contribue directement aux efforts déployés au niveau européen en faveur de la stabilité et de la reconstruction ainsi que de l'intégration à long terme de l'Ukraine dans l'UE sur les plans politique, économique et de la sécurité.

L'octroi de concessions à l'Ukraine, en particulier la suspension des droits de douane et des mesures de sauvegarde pour des importations essentielles comme l'acier, n'est pas seulement un geste de bonne volonté, mais constitue aussi pour l'UE une décision économique rationnelle d'un point de vue stratégique dans le contexte géopolitique actuel. Cela contribue à préserver la viabilité de l'économie ukrainienne en temps de guerre; à entretenir des capacités industrielles essentielles; à promouvoir une intégration économique plus poussée; à faciliter la reconstruction et à adresser un message politique fort et sans équivoque de soutien et de solidarité de la part de l'Europe.

La Suède, la Lettonie, la Lituanie, la Finlande, l'Estonie et le Danemark ont demandé que la déclaration commune ci-après soit inscrite au procès-verbal du Conseil

L'industrie sidérurgique revêt une grande importance pour l'Europe. Elle représente un maillon non négligeable des chaînes de valeur clés et de la résilience de l'Union. Il est donc essentiel de créer les conditions permettant à l'industrie sidérurgique européenne de rester compétitive, notamment face aux défis posés par les surcapacités mondiales.

Dans le même temps, il importe de veiller à ce que le règlement ne nuise pas indûment à la compétitivité des industries utilisatrices situées en aval. La proposition est devenue plus équilibrée en ce qui concerne la prise en compte des intérêts tant des industries productrices que des industries utilisatrices situées en aval, même si l'on aurait préféré que des mesures plus poussées soient prises dans ce sens. Il demeure essentiel que la mise en œuvre de la mesure, ainsi que les futurs réexamens, ne perdent pas de vue qu'il importe de parvenir à cet équilibre en s'appuyant sur des données factuelles.

Malheureusement, la mesure aura également des effets négatifs sur nos partenaires de libre-échange. Une approche constructive, visant à parvenir à des solutions mutuellement acceptables, est donc indispensable. Il est primordial que la situation de l'Ukraine soit être dûment prise en compte dans la répartition des contingents par pays. La déclaration commune sur les importations de produits sidérurgiques en provenance de Russie est la bienvenue, et il importe de veiller à ce que les objectifs de la déclaration soient atteints.
